



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : mise en œuvre des objectifs et mesures stratégiques dans des domaines critiques de préoccupation et autres actions et initiatives

Moyens d'améliorer encore la portée des travaux de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 2013/18 du Conseil économique et social, examine le fonctionnement des méthodes de travail de la Commission à la lumière de l'expérience acquise et formule des recommandations qu'elle doit examiner en vue d'améliorer encore la portée de ses travaux.

* E/CN.6/2014/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 2013/18 du Conseil économique et social, donne un aperçu général des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme mises en place depuis 2006 et confirmées en 2009 (voir résolutions 2006/9 et 2009/15 du Conseil), examine le fonctionnement des méthodes de travail de la Commission et présente des recommandations à examiner par la Commission en vue d'améliorer encore la portée de ses travaux, décrit le débat concernant le renforcement récent du Conseil économique et social (voir résolution 68/1 de l'Assemblée générale) ainsi que les possibilités qu'il offre et ses incidences sur les travaux de la Commission.

2. L'examen qu'a fait la Commission du fonctionnement de ses méthodes de travail lui donne l'occasion de renforcer l'impact de ses activités en se fondant sur les enseignements tirés de ce qui fonctionne et de ce qui pourrait être encore amélioré afin de la rendre plus stratégiquement efficace et d'améliorer ses capacités de suivi.

II. Mandat de la Commission; son programme de travail et son rôle

Mandat et attributions

3. Le mandat et les attributions de la Commission ont évolué depuis qu'elle a été créée en application de sa résolution 11/II) du 21 juin 1946. Dans cette résolution, le Conseil donnait mandat à la Commission de préparer des recommandations et des rapports sur le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique, civil, social et de l'instruction et de formuler des recommandations sur les problèmes présentant un caractère d'urgence demandant une attention immédiate dans le domaine des droits de la femme. La Commission a pour objectif de rendre effective l'égalité de principe entre les droits de l'homme et ceux de la femme et d'élaborer des propositions destinées à donner effet à ces recommandations. Dans sa résolution 1987/22, le Conseil étendait le mandat de la Commission en y incluant la promotion des objectifs d'égalité, de développement et de paix, le suivi de l'application des mesures en faveur de la promotion de la femme et l'examen et l'évaluation des progrès réalisés aux niveaux national, sous-régional, régional, sectoriel et mondial.

4. Suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, dans sa résolution 50/203 l'Assemblée générale décidait que l'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission, conformément à leurs mandats respectifs, constitueraient la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux à laquelle serait dévolu le rôle principal en matière de politique générale et de suivi ainsi que de coordination de la mise en œuvre et du suivi du Programme d'action adopté à la Conférence.

5. En 1996, le Conseil a de nouveau élargi le mandat de la Commission pour y inclure le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à tous les niveaux et il la priait de le tenir informé (voir résolution 1996/6 du Conseil). Il demandait également à la Commission de renforcer encore son rôle

de catalyseur pour ce qui est de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. Après la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2000 intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (voir résolutions S-23/2 et S-27/3), dans sa résolution 55/71 l'Assemblée confirmait que la Commission avait principalement pour responsabilité d'assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire.

Programme de travail

6. Depuis 1987, la Commission de la condition de la femme s'est acquittée de son mandat sur la base d'un programme de travail pluriannuel (résolutions du Conseil 1987/24, 1990/15, 1996/6, 2001/4, 2006/9, 2009/15 et 2013/18) dans le cadre duquel elle détermine à l'avance les questions thématiques à examiner pendant la période suivante de trois à cinq ans en moyenne. Le nombre des questions examinées chaque année et le centre d'intérêt de l'examen ont évolué au cours du temps, comme cela est indiqué ci-dessous.

7. Suite à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, la Commission a appliqué une approche centrée et thématique à son programme de travail pluriannuel mettant en évidence les principaux domaines de préoccupation du Programme d'action. Plus tard, le Conseil économique et social a soutenu cette approche dans sa résolution 1998/46 par laquelle il prenait note de l'utilité de l'adoption d'un programme thématique pluriannuel par ses commissions techniques, en particulier par rapport au suivi des grandes conférences des Nations Unies.

8. Pendant la période 1997 à 1999, la Commission a examiné à chaque session un groupe de domaines de préoccupation importants du Programme d'action de Beijing (voir résolution 1996/6 du Conseil économique et social). Pendant la période 2002 à 2006, s'appuyant aussi sur les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail de la Commission comprenait deux questions thématiques par session. Depuis 2007, la Commission a examiné un thème prioritaire et un thème d'examen à chaque session (voir résolution 2006/9 du Conseil). Elle a examiné et évalué la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale tous les cinq ans, en 2005 et en 2010 et elle le fera de nouveau en 2015 (voir résolutions 2001/4, 2009/15 et 2013/18 du Conseil).

9. Dans le cadre de ses travaux, la Commission reçoit et examine chaque année des communications relatives à la condition de la femme¹. Ceci est prescrit par plusieurs résolutions et décisions du Conseil économique et social, notamment la résolution 76 (V) fixant une procédure par laquelle la Commission reçoit et examine les communications relatives à la condition de la femme, la résolution 304 I (XI) amendant la résolution 76 (V), la résolution 1983/27 réaffirmant que la Commission est habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'autorisant à désigner un groupe de travail chargé d'examiner ces communications et de lui préparer un rapport à ce sujet, la

¹ Toute personne, toute organisation non gouvernementale, tout groupe ou réseau peut soumettre à la Commission de la condition de la femme des plaintes, des recours ou des requêtes, appelés « communications », au sujet d'informations relatives à de prétendues violations des droits de l'homme qui portent atteinte à la condition des femmes dans n'importe quel pays du monde.

résolution 1993/11 réaffirmant que la Commission est habilitée à présenter des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinent et que révèlent les communications relatives à la condition de la femme, la décision 2002/235 visant à accroître l'efficacité de la procédure de la Commission concernant les communications et la résolution 2009/16 décidant que la Commission nommerait les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour une période de deux ans. Dans sa décision 2002/235 et sa résolution 2009/16 le Conseil prie le Secrétaire général de publier la procédure de la Commission concernant les communications.

Importance de la Commission

10. La Commission est le chef de file incontesté pour tout ce qui a trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes au niveau mondial. C'est un organe délibératif, consensuel et décisionnel qui est l'un des plus importants parmi ceux qui se réunissent à l'ONU. Elle attire des douzaines de ministres et de hauts fonctionnaires accompagnés de délégations importantes à ses sessions annuelles, y compris une large représentation d'organisations non gouvernementales. La participation à ce niveau témoigne de l'importance que les gouvernements et autres parties prenantes attachent à son débat annuel et au dialogue sur les bonnes pratiques, les lacunes et les problèmes ainsi que sur les autres mesures requises pour accélérer la réalisation du processus d'égalité des sexes.

11. Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a pris des mesures pour renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme en créant l'Entité des Nations Unies chargée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Dans cette résolution, l'Assemblée décidait qu'elle-même, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme constitueraient la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour l'appui à l'élaboration de normes et lui donneraient des orientations générales en la matière. Elle priait également la Commission et le Conseil d'administration, établi en qualité d'organe directeur d'ONU-Femmes, de soutenir à l'échelon intergouvernemental ses activités opérationnelles et de les superviser, de collaborer étroitement en vue de donner des conseils et des orientations cohérents dans leur domaine respectif de compétence. Ce mandat permet à la Commission de travailler en tandem avec le Conseil d'administration en vue de renforcer les liens entre la fonction d'appui normative d'ONU-Femmes et les activités opérationnelles menées dans les pays.

12. L'expérience tirée de la cinquante-septième session de la Commission, qui a donné une visibilité sans précédent à la session elle-même et aux résultats obtenus, a montré l'efficacité et la valeur stratégique de la Commission et de son rôle dans l'élaboration du Programme d'action pour l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes. L'appui apporté par ONU-Femmes à la Commission, notamment par ses préparations de fond, ses activités de sensibilisation, de création de partenariats et de vulgarisation, et la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies ont contribué à renforcer ses capacités. De ce fait, la Commission dispose maintenant d'une base plus solide pour améliorer encore l'impact de ses activités, étendre son rôle de surveillance au niveau du suivi et de la mise en œuvre du cadre normatif et renforcer la symbiose avec le travail du Conseil d'administration.

Rôle de catalyseur de la Commission

13. Dans le cadre de son rôle de catalyseur pour la prise en compte de la problématique homme-femme dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies (voir paragraphe 320 du Programme d'action de Beijing et résolution 1996/6 de l'ECOSOC), la Commission a régulièrement communiqué les résultats de ses travaux aux organismes et processus intergouvernementaux pertinents, les aidant ainsi à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans leurs activités. Ainsi, ses conclusions concertées de 2011 sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent, ont aidé le Conseil économique et social dans l'examen de son thème prioritaire et dans la négociation de sa déclaration ministérielle. Elle a également contribué à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012.

14. La Commission a également eu des relations avec d'autres commissions techniques et leurs secrétariats respectifs. Ces dernières années, cette collaboration a été très fructueuse et particulièrement soutenue avec la Commission de statistiques. Plusieurs manifestations conjointes parallèles et des discussions de groupe ont permis aux Commissions d'échanger leurs vues sur des questions d'intérêt commun, notamment le développement d'indicateurs sur la violence à l'égard des femmes et d'une série minimum d'indicateurs sur la problématique homme-femme.

15. En même temps, la Commission pourrait intensifier ses efforts de collaboration avec d'autres commissions techniques. Les présidents des autres commissions pourraient être invités à prendre la parole devant la Commission sur des questions de fond d'intérêt commun et à partager avec elle leurs expériences en matière de participation des parties concernées, de suivi des résultats et d'autres aspects relatifs aux méthodes de travail. À son tour, le Président de la Commission pourrait intervenir devant d'autres commissions et le Conseil économique et social sur des sujets examinés également par la Commission. Ces échanges donnerait davantage de visibilité à la Commission et augmenterait l'impact de son rôle de catalyseur.

16. Toujours dans le cadre de son rôle de catalyseur et en application de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission pourrait collaborer avec le Conseil d'administration d'ONU-Femmes pour tenter d'améliorer le suivi des résultats de sa session et leur mise en œuvre au niveau national, en particulier en ce qui concerne ses conclusions concertées. La Commission et le Conseil d'administration pourraient tenir des réunions informelles sur l'expérience acquise et les enseignements tirés d'activités opérationnelles entreprises à l'appui de l'application des recommandations de la Commission. Ces échanges pourraient montrer comment le cadre normatif mondial contribue à l'amélioration des résultats pour les femmes et les filles.

Recommandation : la Commission souhaitera peut-être améliorer encore son rôle de catalyseur à l'appui de l'intégration de la problématique homme-femme, notamment la coopération avec d'autres commissions techniques par l'échange d'informations sur les programmes de travail, des discussion informelles conjointes de groupe, l'échange des résultats des sessions, la participation, par l'intermédiaire de son Président, à d'autres processus intergouvernementaux et une collaboration informelle avec le Conseil

d'administration d'ONU-Femmes sur des activités opérationnelles entreprises à l'appui de la mise en œuvre des conclusions concertées. Elle souhaitera peut-être également étendre la portée de la communication des résultats de ses travaux aux organismes et processus intergouvernementaux pertinents.

III. Organisation et méthodes de travail de la Commission; recommandations

17. Les méthodes de travail adoptées par le Conseil économique et social en 2006 (voir résolution 2006/9), et confirmées suite à l'examen de leur fonctionnement en 2009 (voir résolution 2009/15), tenaient compte des modifications apportées au nombre de questions thématiques étudiées à chaque session. Elles répondaient aussi aux attentes nouvelles émanant des mandats intergouvernementaux, en particulier après l'adoption, en 2005, de la Déclaration de la Commission de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (décision 2005/232). L'année suivante, le Conseil a reconnu que l'organisation des travaux de la Commission devrait contribuer à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2006/9).

18. Les méthodes de travail actuelles (voir résolutions 2006/9 et 2009/15) prévoient l'étude d'un thème prioritaire et un examen par session en fonction d'un programme de travail pluriannuel; un débat sur les nouvelles questions, tendances et façons d'aborder les problèmes ayant des incidences sur la situation des femmes ou l'égalité entre les hommes et les femmes devant faire l'objet d'un examen d'urgence et la participation des parties concernées, y compris les organisations non gouvernementales. Ces questions sont examinées ci-après.

19. Les méthodes de travail ont pour but de contribuer à faire progresser et à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale à tous les niveaux. Leur objectif est d'offrir des opportunités plus nombreuses de partage et d'échange d'idées, d'expériences, de leçons apprises et de bonnes pratiques nationales par le dialogue et des manifestations auxquels participent de hauts fonctionnaires et des spécialistes. Elles favorisent le dialogue au sujet des problèmes et renforcent aussi la contribution de la Commission aux travaux du Conseil économique et social. Vu l'importance du rôle que jouent traditionnellement les organisations non gouvernementales dans la promotion de l'égalité entre les sexes, la Commission les encourage à participer à ses travaux.

Programme de travail thématique pluriannuel

20. L'approche thématique pluriannuelle qui comprend actuellement un thème prioritaire et un sujet d'examen par session a permis à la Commission d'assurer systématiquement le suivi du Programme d'action de Beijing et d'aborder des thèmes et des questions nécessitant un examen plus approfondi compte tenu de l'évolution de la situation. Elle a également renforcé la capacité de la Commission à entreprendre une analyse minutieuse des thèmes sélectionnés avec des délais suffisants pour faciliter leur préparation de fond. À la demande de la Commission, une table ronde consacrée au thème prioritaire de la session suivante est organisée en marge de chaque session annuelle afin de permettre aux États Membres et aux

autres participants de procéder à un examen préliminaire de ce thème. Cette réunion préliminaire donne déjà au Secrétariat de la Commission l'occasion d'exposer l'orientation proposée et permet, dès le début, aux États Membres de faire des contributions et d'exprimer leurs attentes au sujet de la démarche fondamentale qui pourrait être adoptée pour traiter le thème.

21. En 2013, la Commission a approuvé ses thèmes pour 2015 et 2016. Elle étudiera son programme de travail pluriannuel futur et prendra une décision à ce sujet en 2016 en tenant compte des résultats du processus de renforcement du Conseil économique et social (voir résolutions 2013/18 du Conseil et 68/1 de l'Assemblée générale). Ce calendrier permettra à la Commission de prendre en compte les conclusions de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing qui devraient avoir lieu en 2015, de même que les résultats des processus intergouvernementaux relatifs au programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs du développement durable.

22. L'adoption d'un programme de travail pluriannuel a été une expérience positive. L'examen d'un seul thème prioritaire par session a permis de l'étudier en profondeur et l'examen des résultats de cette étude après plusieurs sessions (actuellement trois) a renforcé la capacité de la Commission à suivre les progrès et, partant, sa responsabilisation en matière de suivi.

Recommandation : la Commission souhaitera peut-être continuer à utiliser une approche thématique pluriannuelle pour ses travaux.

Thème prioritaire

23. Conformément à ses méthodes de travail, lors de chaque session, la Commission examine un thème prioritaire fondé sur le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Entre 2007 et 2013, et à l'exclusion de 2010 lorsqu'elle a entrepris l'examen et l'évaluation du Programme d'action après 15 ans de fonctionnement, la Commission a étudié les six thèmes prioritaires suivants : élimination de toutes les formes de discrimination et violence à l'égard des filles (2007); financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (2008); partage égal des responsabilités entre les hommes et les femmes, y compris les soins donnés dans le contexte du VIH/Sida (2009); accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent (2011); autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les problèmes actuels (2012); élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles (2013).

24. Pour aider la Commission dans l'examen du thème prioritaire, le Secrétaire-Général est chargé de préparer un rapport analytique contenant des données et autres informations quantitatives et qualitatives pour illustrer les progrès accomplis dans la mise en œuvre. La Commission ayant un rôle de catalyseur pour l'intégration du souci de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes (voir paragraphes 13 à 16 ci-dessus), le Secrétaire général a également pour tâche de préparer un rapport sur les progrès accomplis dans l'intégration de ce souci dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux en mettant

plus particulièrement l'accent sur le thème prioritaire. Les États Membres sont invités à présenter des contributions écrites pour la préparation de ce rapport.

25. Le mandat relatif à l'établissement des deux rapports permet au Secrétaire général de fournir des éléments d'information de fond factuels sur lesquels se fondent les délibérations de la Commission tout comme sur les expériences et bonnes pratiques des États Membres et du système des Nations Unies en ce qui concerne la prise en compte de la problématique homme-femme dans le thème prioritaire, ainsi que les recommandations qui en sont issues concernant les mesures propres à accélérer les progrès. L'organisation de réunions de groupes d'experts pour la préparation des contributions au thème prioritaire approfondit encore les préparations de fond. Ces réunions de groupes d'experts, généralement réunies par ONU-Femmes en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, font la synthèse des connaissances de pointe, des expériences et du savoir-faire dans le domaine considéré et leurs recommandations améliorent les principes d'action des décideurs.

Recommandation : la Commission souhaitera peut-être maintenir le mandat actuel qui invite le Secrétaire général à présenter deux rapports sur le thème prioritaire.

26. La Commission continue de mettre l'accent sur le thème prioritaire sélectionné grâce à plusieurs éléments de ses méthodes de travail, notamment le débat général, une table ronde de haut niveau et deux groupes d'experts interactifs.

27. Le débat général relatif au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale a mis un accent tout particulier sur la mise en œuvre du thème prioritaire, les lacunes existantes et les problèmes rencontrés. Outre les États Membres, des représentants de la société civile et du système des Nations Unies participent au débat général. Le nombre d'intervenants dans ce débat a augmenté régulièrement (155 en 2011, 157 en 2012 et 189 en 2013) et la Commission a pour pratique de limiter le temps de parole afin de garantir l'efficacité et une bonne gestion du temps disponible. En 2013, 1 premier ministre, 2 vice-présidents, 2 premiers ministres adjoints et 70 ministres ont été au nombre des 189 orateurs.

28. Le débat général est un espace essentiel qui permet aux représentants des gouvernements, de la société civile et du système des Nations Unies de présenter leurs vues sur la situation présente en matière d'égalité des sexes. Le nombre et le niveau des participants confirment l'importance de la Commission comme le premier forum mondial dans le cadre duquel les États Membres partagent leurs points de vue sur les progrès et les problèmes et les défenseurs de l'égalité des sexes de différents horizons institutionnels se réunissent dans la solidarité autour d'une cause commune.

Recommandation : la Commission souhaitera peut-être continuer à tenir un débat général, axé sur le thème prioritaire, pour renforcer son rôle et sa valeur stratégique en tant que premier forum mondial pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

29. Une table ronde de haut niveau (organisée en deux réunions parallèles) au début de la session, avec la participation de ministres des gouvernements et autres hauts responsables des capitales nationales se concentre sur les expériences, les enseignements tirés et les bonnes pratiques afférents au thème prioritaire. Un

animateur présente les questions éventuelles à examiner. Afin de promouvoir l'interactivité, les orateurs sont encouragés à être brefs, à poser des questions et à faire des observations sur les interventions faites au cours du dialogue. La présentation de déclarations écrites est vivement déconseillée et il n'y a pas de listes d'orateurs mais cette forme d'interaction est néanmoins comparable à celle du débat général. La table ronde de haut niveau suscite constamment l'intérêt et, en moyenne, plus de 60 ministres et autres hauts responsables de l'État y participent. Un petit nombre de représentants invités du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (généralement deux par table ronde) répondent aux questions soulevées pendant la discussion. Le résultat est présenté par les présidents sous forme de résumé.

30. La Commission examine encore le thème prioritaire dans deux groupes d'experts interactifs. Ces dialogues entre experts portent sur les principaux éléments du thème prioritaire et les progrès de l'intégration, et ils facilitent l'échange de bonnes pratiques et de leçons apprises au niveau national. Les groupes comprennent des experts désignés par les États Membres, le système des Nations Unies, la société civile ainsi qu'un participant à la réunion du groupe d'experts chargée de préparer la session. En moyenne, huit à dix membres des deux groupes d'experts font de brèves présentations introductives, suivies d'un débat interactif au cours duquel les orateurs exposent les pratiques nationales et posent également des questions aux experts. Ces manifestations suscitent invariablement un vif intérêt : il arrive fréquemment que les délégations et les représentants d'organisations non gouvernementales qui demandent à contribuer au débat soient plus nombreux qu'il n'est possible d'en admettre dans les délais impartis. Les rapports du Secrétaire général et les exposés des experts définissent le cadre du débat et il est rendu compte des principales questions soulevées au cours du dialogue dans les résumés des modérateurs.

31. L'examen d'un thème prioritaire avec la participation d'experts a permis à la Commission de procéder à une étude plus approfondie et complète du thème choisi et d'aborder de nouvelles questions sous un angle politique. La participation d'experts a amélioré fondamentalement la qualité des discussions. Les États Membres et autres participants partagent leurs expériences et activités nationales, donnent des exemples de bonnes pratiques et des progrès accomplis et examinent les difficultés et les problèmes rencontrés. Ces informations servent à renforcer le cadre général mondial.

32. Bien que les discussions aient attiré de nombreux orateurs y compris à l'échelon ministériel, le caractère interactif des dialogues et l'accent mis sur le sujet traité pourraient être améliorés par un échange plus fluide entre les participants. Les interventions pourraient se concentrer davantage sur l'impact des mesures prises et des résultats obtenus plutôt que sur les processus et activités. Le nombre de groupes consacrés au thème prioritaire pourrait être augmenté et des débats pourraient être ajoutés sur les perspectives intersectionnelles ou intergénérationnelles afférentes au thème prioritaire.

Recommandation : la Commission souhaitera peut-être maintenir et renforcer encore le caractère interactif de l'examen de son thème prioritaire avec la participation de représentants de haut niveau et d'experts. Elle souhaitera peut-être aussi poursuivre son travail d'amélioration de la qualité interactive des dialogues et offrir aux États Membres et autres parties concernées d'autres possibilités de partage des expériences et des leçons

apprises par rapport au thème prioritaire, sous différents angles, et renforcer son engagement futur.

33. Le résultat du débat annuel de la Commission sur le thème prioritaire prend la forme de conclusions concertées, négociées par tous les États. Elles identifient aussi bien les lacunes existantes que les défis à relever pour ce qui est de la mise en œuvre des engagements précédemment pris et font des recommandations orientées vers l'action à tous les États, aux organes intergouvernementaux, mécanismes et entités du système des Nations Unies pertinents et autres parties prenantes concernées afin d'accélérer leur mise en œuvre. Le degré de détails des conclusions concertées varie avec 84 interventions en 2007, 39 en 2008, 54 en 2009, 46 en 2011 et 69 en 2013 par exemple.

34. Le Conseil économique et social a adopté le format des conclusions concertées de 1994 à 2003 pour exprimer le résultat du débat consacré aux questions de coordination (voir résolution 48/162 de l'Assemblée générale), puis il est revenu à la forme d'une résolution. Les conclusions concertées de la Commission sont adoptées par consensus et comprennent une section générale ou préambule suivie des mesures proposées aux gouvernements et autres parties prenantes. Depuis que la Commission a adopté ce format en 1997, il lui est arrivé à deux reprises de ne pas produire de document final sur le thème prioritaire considéré, soit en 2003 (droits fondamentaux des femmes et élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles) et en 2012 (autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les problèmes actuels). Il est arrivé plusieurs fois que la Commission ne soit pas en mesure d'achever ses travaux en une session de deux semaines et qu'elle ait été dans l'obligation de les reprendre plus tard afin d'adopter ses conclusions concertées (notamment en 2011, 2008 et 2006). La Commission a maintenant ajouté des réunions informelles juste avant sa session pour garantir que ses travaux seraient achevés en temps utile le dernier jour de la session.

35. La Commission est la seule commission technique qui continue à utiliser le format des conclusions concertées comme résultat des négociations intergouvernementales. Les autres commissions techniques telles que la Commission du développement social et la Commission de la population et du développement, présentent les résultats négociés sur des questions thématiques sous forme d'une résolution.

36. La Commission présente aussi ses autres résultats orientés vers l'action sous forme de résolutions. Les membres de la Commission considèrent qu'il est souhaitable que les décisions soient prises par consensus. Si ce n'est pas possible, la Commission procède à un vote conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

37. Le Conseil économique et social présente maintenant les résultats de son débat de haut niveau sous la forme d'une déclaration ministérielle. Alors qu'il adopte généralement sa déclaration ministérielle au cours de sa session de fond, celle de 2013 a été adoptée lors de la reprise de la session en décembre 2013.

38. Les exemples donnés montrent que les organes intergouvernementaux utilisent différents formats et indiquent aussi qu'il y a eu des changements dans le format utilisé.

Recommandation : la Commission souhaitera peut-être envisager d'autres options pour la présentation des résultats du débat sur son thème prioritaire.

Thème d'examen

39. Conformément à ses méthodes de travail, la Commission évalue annuellement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur un thème prioritaire d'une session précédente et elle l'a fait depuis 2007 (voir résolution 2006/9). Les thèmes étudiés ont été le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes (2007), l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits (2008), la participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions (2009), l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des fillettes (2011), le financement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2012), le partage égal des responsabilités entre les hommes et les femmes, y compris les soins donnés dans le contexte du VIH/Sida (2013).

40. Les modalités de l'examen qui consistait initialement en une réunion consacrée à un dialogue ont récemment été modifiées et davantage de temps est maintenant consacré à l'examen afin d'approfondir l'évaluation des progrès réalisés. Les examens ont été facilités par des déclarations générales, des orateurs compétents et des présentations nationales, notamment des contributions d'autres parties concernées, par exemple des représentants d'organisations internationales. Ils ont examiné les mesures, mécanismes et processus mis en place pour mettre en œuvre les conclusions concertées, de même que les bonnes pratiques, les enseignements tirés, les lacunes existantes et les défis à relever. Les documents relatifs au thème préparés par le Secrétariat donnent une actualisation de l'état de l'application et des questions actuelles à examiner. Les principaux points soulevés pendant le dialogue, en particulier les recommandations relatives à d'autres initiatives, sont mentionnés dans un résumé du modérateur.

41. L'étude d'un thème d'examen pour évaluer les progrès de la mise en œuvre du résultat concernant le thème prioritaire d'une session précédente a amélioré la capacité de la Commission à suivre les progrès réalisés par rapport aux engagements pris et, partant, la responsabilisation des partenaires. La Commission a recours aux dialogues qui donnent une excellente occasion de continuer à mettre l'accent sur les recommandations de politique précédemment adoptées. Alors que cet échange d'expériences, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques permettent en effet à la Commission de continuer à surveiller l'état d'avancement, ainsi que les lacunes et les défis dans ces domaines autonomes au niveau national et de promouvoir une mise en œuvre accélérée, ni l'impact des conclusions concertées sur les conditions politiques nationales ni les liens entre les engagements antérieurs et les mesures prises pour y donner suite n'ont pas toujours été bien établis. Des améliorations seraient possibles en élargissant l'éventail des parties concernées participant aux sessions d'examen, par exemple par des présentations de pays impliquant des participants de différents milieux institutionnels mentionnés dans les conclusions concertées (par exemple gouvernements, société civile, universités, secteur privé et médias), et la mise à disposition de preuves concrètes et de suivi afin d'aider la Commission à évaluer les progrès accomplis.

42. Les États Membres pourraient être encouragés à présenter des déclarations écrites avant la session ce qui, avec les conclusions du travail opérationnel d'ONU-Femmes, pourrait être résumé dans une documentation de référence et affiché sur le site Internet. Une table ronde conjointe entre la Commission et le Conseil d'administration d'ONU-Femme pourrait être organisée pour examiner la réponse opérationnelle aux orientations générales données par les conclusions concertées sur le thème prioritaire.

43. Le résultat de l'étude du thème d'examen se présente sous forme d'un résumé de la discussion par le modérateur, largement diffusé mais non négocié. Ce résumé met en lumière les points-clés et les recommandations faites au cours du débat. En tant que tel, il sert de compte rendu et donne des idées sur d'autres mesures que pourraient prendre les parties concernées. Selon les circonstances, la Commission a transmis les résumés des modérateurs à titre de contributions à d'autres processus intergouvernementaux afin qu'ils prêtent davantage attention aux sexes spécifiques. Ces efforts amélioreraient encore la capacité de la Commission à assurer le suivi de ses travaux et à mettre en œuvre plus systématiquement ses orientations générales.

Recommandation : la Commission souhaitera peut-être continuer à évaluer les progrès de l'application des conclusions concertées antérieures sur le thème prioritaire. Elle souhaitera peut-être conserver le caractère interactif de l'examen et l'étendre par des exposés nationaux volontaires, la présentation de déclarations écrites sur les progrès des États Membres, la préparation d'analyses et des discussions de groupes mixtes de la Commission et du Conseil d'administration d'ONU-Femmes afin d'améliorer encore le suivi et la mise en œuvre de ses orientations générales. Elle souhaitera peut-être conserver, comme document final, un résumé de la discussion.

Thème relatif à des questions émergentes

44. Depuis 1997, la Commission a examiné chaque année un point relatif aux questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité des sexes qui demandent un examen d'urgence (conformément à la résolution 1996/6 du Conseil). Préalablement à chaque session, le Bureau de la Commission, en consultation avec tous les États par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, identifiera une question d'actualité à soumettre à la Commission aux fins d'examen, pour laquelle il convient d'accorder une attention accrue aux sexes spécifiques, en tenant compte des développements observés aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités planifiées au sein de l'Organisation des Nations Unies. Depuis 2007, la Commission a examiné les sujets suivants : élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes : suivi de l'étude approfondie du Secrétaire général aux niveaux national et international (2007); effets de la prise en compte de la distinction homme-femme sur les changements climatiques (2008); problématique hommes-femmes de la crise financière (2009); égalité des sexes et développement durable (2011); participation des jeunes femmes et des jeunes hommes, des filles et des garçons à la recherche de l'égalité des sexes (2012); questions fondamentales touchant l'égalité des sexes à prendre en compte dans le cadre de développement pour l'après-2015(2013).

45. Les documents relatifs aux thèmes préparés par le Secrétariat, complétés par des groupes d'experts pour lancer les débats, facilitent l'examen des sujets par la

Commission. Les principaux points soulevés pendant le dialogue, en particulier les recommandations pour action, sont mis en évidence dans un résumé du modérateur.

46. Le thème relatif à des questions émergentes a été pour la Commission une occasion flexible et opportune de choisir un sujet d'actualité à examiner, complétant ainsi son programme de travail pluriannuel et les thèmes prioritaires et d'examen déterminés à l'avance. Ainsi, la Commission a pu réagir rapidement aux situations nouvelles qui demandaient son attention et exercer son rôle de catalyseur en contribuant à la prise en compte d'un souci d'égalité des sexes dans le programme intergouvernemental plus large des Nations Unies tout en approfondissant systématiquement aussi le cadre normatif et général sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ceci a été le cas pour les sujets sélectionnés ces dernières années lorsque la Commission a contribué aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, évalué l'impact des questions actuelles et fourni sa contribution à d'autres processus intergouvernementaux, notamment le Conseil économique et social.

Recommandation : la Commission souhaitera peut-être garder un point concernant les questions nouvelles, les tendances et les approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la situation des femmes ou l'égalité des sexes qui demandent un examen d'urgence et que son Bureau doit choisir entre les sessions en consultation avec les États Membres. Lors du choix d'un thème, la Commission souhaitera peut-être garder à l'esprit les possibilités de contribuer aux travaux thématiques du Conseil économique et social et de renforcer la cohérence avec ceux-ci ou avec d'autres processus intergouvernementaux.

Participation des parties concernées

47. Les méthodes de travail de la Commission prévoient la participation d'un large éventail de parties concernées (voir résolution 2006/9 du Conseil). En conséquence, la Commission attire un très grand nombre de participants à ses sessions annuelles. De nombreuses délégations nationales sont conduites par des ministres et comprennent de hauts responsables et des experts techniques. Cette participation politique et spécialisée confirme l'importance que les parties concernées attachent aux sessions annuelles de la Commission.

48. C'est un fait établi que les fonctionnaires de haut rang assistent habituellement à la première partie de la session de la Commission où ils participent à une table ronde de haut niveau et au débat général ainsi qu'aux tables rondes sur le thème prioritaire et à des manifestations parallèles. Les experts techniques des pays participent parfois à toute la session et prennent part aux tables rondes et examens des autres points ainsi qu'aux négociations sur les résultats de la Commission.

49. Vu l'importance que les États Membres attachent aux sessions, on pourrait se demander comment assurer les conditions les plus favorables à la participation de ministres, de responsables de haut rang et d'experts techniques des gouvernements et autres participants, en particulier ceux de la société civile, afin de renforcer encore l'impact des travaux de la Commission.

50. Alors que la table ronde de haut niveau attire une large participation, sa structure actuelle ressemble fort à celle du débat général. Il conviendrait donc d'examiner la possibilité de reconfigurer la première partie de la session de la

Commission en un segment ministériel en fusionnant la table ronde de haut niveau et la première partie du débat général, de façon à reconnaître pleinement la présence d'un grand nombre de ministres et d'améliorer encore la signification politique de la Commission.

51. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques ont pour habitude d'ouvrir les sessions au niveau ministériel. Pour donner un plus grand retentissement aux commissions techniques, le Secrétaire général ou le Vice-Secrétaire général, le Président du Conseil économique et social et d'autres hauts fonctionnaires participent à l'ouverture. Dans le cas de la Commission de la condition de la femme, le Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif chargé d'ONU-Femmes prononce un discours à la séance d'ouverture. Une autre option pourrait être une clôture au niveau ministériel qui encouragerait encore toutes les parties concernées à assurer le suivi et à prendre des mesures conformément au résultat adopté, augmentant ainsi l'impact des travaux de la Commission.

Recommandation : la Commission souhaitera peut-être envisager de désigner certaines parties de sa session comme segment ministériel. La possibilité d'une clôture au niveau ministériel pourrait être envisagée.

Participation des organisations non gouvernementales

52. La participation et la contribution actives des organisations non gouvernementales devraient être un élément essentiel du travail de la Commission. Ces organisations ont largement contribué à définir le cadre général sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et elles jouent un rôle important en tenant les dirigeants internationaux et nationaux responsables des engagements pris. Le Conseil économique et social reconnaissait également ce rôle dans sa résolution 2006/9 qui soulignait que ces organisations devraient être encouragées à participer dans toute la mesure du possible aux travaux de la Commission et au processus de suivi et de mise en œuvre concernant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

53. Le nombre de personnes qui assistent aux sessions annuelles de la Commission et celui des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social se sont multipliés. En 2007, 2008 et 2009, un peu moins de 2 000 représentants d'environ 325 organisations participaient chaque année. En 2012, 2 084 représentants de 435 organisations assistaient aux sessions et, en 2013, il y en a eu 2 888 de 557 organisations non gouvernementales. En même temps, les organisations non gouvernementales souhaitent apporter des contributions de fond plus importantes aux travaux de la Commission et elles ont demandé d'avoir plus de possibilités de collaboration avec les États Membres afin de pouvoir valoriser les discussions et les activités de la Commission. Elles ont demandé en particulier d'être autorisées à désigner un petit nombre de représentants diversifiés sur le plan régional pour observer les négociations sur les conclusions concertées étant entendu qu'ils n'interviendraient pas. En qualité d'observateurs, ils pourraient suivre les négociations et améliorer leur compréhension des travaux de la Commission et leur contribution.

54. Actuellement, les représentants des organisations non gouvernementales ne peuvent que théoriquement participer au débat général et aux tables rondes auxquels moins de 5 % des organisations non gouvernementales présentes peuvent prendre la parole étant donné la façon dont les sessions sont structurées. Par ailleurs, le nombre

de déclarations écrites soumises par des organisations non gouvernementales ou des groupes d'ONG a augmenté. En 2013, 228 déclarations écrites étaient publiées dans les six langues officielles ce qui représentait une augmentation importante par rapport aux années précédentes lorsque moins de 80 déclarations étaient reçues annuellement.

55. Les représentants sont les bienvenus aux réunions officielles mais il y a très peu de sièges disponibles. Ceci mis à part, au titre du Plan-cadre d'équipement il a fallu limiter à deux par organisation l'accès des représentants des organisations non gouvernementales au bâtiment dans lequel se tiennent les réunions officielles. Ce problème empêche les organisations non gouvernementales de collaborer et de militer aux côtés des délégations gouvernementales sur les questions fondamentales et stratégiques examinées à la Commission.

56. Les organisations non gouvernementales tiennent un grand nombre de manifestations parallèles à proximité du siège de l'Organisation des Nations Unies. Elles coparrainent aussi fréquemment des manifestations parallèles organisées par les États Membres et les entités du système des Nations Unies au siège. Les organisations non gouvernementales assistent en grand nombre à ces manifestations parallèles.

57. Un engagement plus participatif et à valeur ajoutée des partenaires non gouvernementaux enrichirait les sessions et améliorerait leur collaboration en matière de suivi au niveau national, renforçant ainsi l'impact des travaux de la Commission. Des possibilités supplémentaires d'échange pendant la session entre les représentants des gouvernements et d'autres groupes de partenaires leur donneraient l'occasion de partager leurs points de vue et leurs attentes. Le statut d'observateur aux réunions officielles des États Membres leur donnerait des possibilités plus nombreuses de plaider.

Recommandation : la Commission souhaitera peut-être envisager de donner aux organisations non gouvernementales davantage de possibilités de contribuer à ses travaux en leur allouant plus de temps pour des interventions pendant le débat général, en privilégiant leurs interventions pendant les tables rondes et en autorisant un nombre limité de représentants diversifiés sur le plan régional à avoir accès aux négociations.

Communications sur la condition de la femme

58. Avant chaque session, un groupe de travail de la Commission composé de cinq membres se réunit pour examiner la liste des communications confidentielles et les réponses des gouvernements. Le groupe de travail soumet son rapport à la Commission qui l'examine en réunion à huis-clos. Le nombre de communications reçues a augmenté au fil du temps, en particulier au cours des cinq dernières années. Conformément aux résolutions pertinentes, ONU-Femmes a amélioré son site Internet pour avoir plus de visibilité et fournir plus de renseignements sur la procédure, expliquant qui peut présenter une communication et comment et donnant un graphique qui décrit cette procédure et l'échéancier. ONU-Femmes diffuse également des informations sur la procédure concernant les médias sociaux et en envoie par courriel aux organisations non gouvernementales au sujet des dates limites proches.

Collaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

59. Les États Membres reconnaissent que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et l'exécution des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se renforcent mutuellement dans le but d'atteindre l'égalité entre les sexes et d'assurer la montée en puissance des femmes. Le Conseil économique et social a donc reconnu l'importance du rôle du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la résolution 2006/9 qui l'invite à contribuer, le cas échéant, à l'examen du thème prioritaire de la Commission. Ceci étant, le Président du Comité prononce un discours devant la Commission à sa séance d'ouverture. Les experts du Comité sont régulièrement invités à participer aux débats sur les thèmes prioritaires en qualité de membres, comme ce fut le cas en 2007 et 2008; en qualité de répondants à la table ronde de haut niveau en 2011 et 2013 ou encore à la réunion du Groupe d'experts organisée par ONU-Femmes pour préparer le thème prioritaire, comme ce fut le cas pour la session de 2012. En 2010, dans le cadre de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action de Beijing 15 ans plus tard réalisé par la Commission, une des tables rondes a commémoré les 30 ans de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

60. L'impact du travail de la Commission pourrait être encore renforcé par une collaboration plus systématique avec le Comité au sujet des questions thématiques inscrites au programme de la Commission. Cette collaboration pourrait comprendre des tables rondes avec des experts du Comité, par exemple sur les tendances et les problèmes observés par le Comité dans la mise en œuvre de son mandat dans la mesure où ils se rapportent à une question thématique dont est saisie la Commission, à des recommandations du Comité aux États parties, et à leur suivi par ces États. Une telle collaboration enrichirait les délibérations de la Commission et contribuerait à la mise en œuvre accélérée de ses conclusions concertées.

Recommandation : la Commission souhaitera peut-être intensifier sa collaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet des questions thématiques inscrites au programme de travail de la Commission, par exemple par le biais de tables rondes.

IV. La réforme du Conseil économique et social et ses répercussions sur les travaux de la Commission

61. Le renforcement récent du Conseil économique et social (voir résolution 68/1 de l'Assemblée générale) a un effet direct sur les méthodes de travail des commissions techniques. Les nouvelles dispositions prises par le Conseil en ce qui concerne ses méthodes de travail anticipent des contributions ciblées de ses organes subsidiaires à ses travaux conformément au thème convenu.

62. Les principaux éléments nouveaux qui concernent les travaux des commissions techniques du Conseil et que la Commission devrait prendre en considération lorsqu'elle examinera ses propres méthodes de travail sont notamment les suivants : le réaménagement du programme de travail du Conseil en un cycle allant de juillet à juillet; l'harmonisation et la coordination des plans et programmes de travail des

commissions techniques dans le cadre du suivi des conférences et sommets des Nations Unies en favorisant une division claire du travail entre celles-ci et en leur donnant une orientation clairement définie; l'adoption d'un thème principal pour son programme de travail annuel. Les organes subsidiaires et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées seront invités à contribuer, selon qu'il conviendra, aux travaux du Conseil compte tenu du thème retenu.

63. La structure segmentée actuelle de la session substantive de l'ECOSOC sera révisée de manière à organiser un débat consacré à l'intégration dans le but principalement de réunir les contributions des États Membres, des organes subsidiaires du Conseil, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, et de promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Ce débat, qui devrait avoir lieu en mai, sera l'occasion de faire la synthèse des grandes idées du Conseil et de ses commissions techniques sur le thème principal et de formuler des recommandations pratiques pour y donner suite.

64. Des réunions spéciales de coordination et d'administration rempliront les fonctions des débats de l'ECOSOC consacrés auparavant aux questions diverses. Le rapport de la Commission de la condition de la femme devrait être examiné à une réunion de coordination et d'administration en juin.

65. Le Conseil économique et social devrait prendre des dispositions transitoires pour la tenue de l'examen ministériel annuel pendant les débats de haut niveau en 2014 et 2015. Le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui se réunira au niveau ministériel, aura lieu pendant le débat de haut niveau du Conseil.

66. Avec le renforcement plus poussé du Conseil économique et social et l'adoption d'un cycle allant de juillet à juillet, le Conseil déterminera le thème de son débat de haut niveau en juillet, après l'élection de son nouveau Bureau. La Commission sera invitée à présenter une contribution sur ce thème pour examen dans le cadre du débat du Conseil consacré à l'intégration.

67. Le thème retenu pour le débat de haut niveau de l'ECOSOC en 2014 est le suivant : « Régler les problèmes existants et nouveaux afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 et de préserver à l'avenir les acquis du développement ». Le thème pour le débat consacré à l'intégration en 2014 est l'urbanisation durable. Le Conseil continuera à avoir un programme de travail pluriannuel portant sur deux ans. Il devrait convenir des thèmes pour 2015 et 2016 dans le courant de 2014.

68. La Commission a régulièrement fourni des contributions de fond au débat de haut niveau du Conseil, notamment des synthèses des recommandations générales qu'elle a adoptées, ou elle lui a communiqué les résultats de son examen ou de ses thèmes nouveaux. Elle a aussi parfois organisé des tables rondes dans le but de contribuer au débat de haut niveau du Conseil. La Commission a également systématiquement suivi les directives du Conseil et les présidents du Conseil ont régulièrement prononcé des discours devant la Commission, soit à l'ouverture de ses sessions annuelles soit lors de l'examen du point de l'ordre du jour les concernant.

69. Les antécédents de la Commission montrent qu'elle continuera à contribuer aux travaux du Conseil économique et social, en particulier à son débat de haut niveau. Elle contribuera aussi au Forum politique de haut niveau. Outre

l'harmonisation des priorités thématiques de la Commission avec celles du Conseil, le point permanent à l'ordre du jour de la Commission relatif au suivi des résolutions et décisions du Conseil, ainsi que son thème sur des questions nouvelles lui offrent des points d'ancrage pour contribuer aux travaux du Conseil. Celui-ci ayant un programme de travail de deux ans, la Commission aura encore des possibilités à l'avenir d'harmoniser ses domaines d'intérêt thématiques avec ceux du Conseil.

70. En même temps, la nouvelle structure segmentée du Conseil et son approche thématique offrent des occasions encore plus nombreuses de prise en compte d'une démarche tenant compte de la problématique homme-femme et d'interaction dynamique entre la Commission et son organe de tutelle, renforçant encore ainsi l'impact de ses travaux.

Recommandations : la Commission souhaitera peut-être souligner qu'elle est déterminée à contribuer aux travaux du Conseil économique et social sous un angle technique et à servir de catalyseur pour intégrer un point de vue tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux du Conseil; à harmoniser ses priorités thématiques avec celles du Conseil afin de fournir des contributions utiles et ciblées du point de vue de l'égalité des sexes et à encourager le Conseil à étendre les possibilités de discussion et de collaboration entre ses organes subsidiaires au sujet des démarches soucieuses d'égalité entre les sexes concernant toutes les dimensions du développement durable de manière à renforcer l'intégration de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines du cadre général mondial.